

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2023.20

OBJET :

Accueil de jour

Séance ordinaire du 14 Juin 2023

LE PRESIDENT CERTIFIE



1. *Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 Juin 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;*

2. *Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :*

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI

Madame Suzanne KELLER
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Chantal LACOUR

Monsieur Daniel BARRET

Vu

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET Madame Chantal LACOUR	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Martine SCHMÜCK

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

AIDE FINANCIERE POUR LES BENEFICIAIRES DE L'ACCUEIL DE JOUR

L'accueil de jour propose un accompagnement individualisé aux personnes en situation de handicap ou aux personnes âgées dépendantes.

L'objectif de l'accueil de jour est de soutenir le maintien à domicile, de favoriser le maintien des capacités cognitives et d'offrir à la personne accueillie un lieu d'activités et de vie sociale.

Le CCAS de Riorges apporte une aide aux dispositifs d'accueil de jour pour les Riorgois dépendants.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder aux usagers de l'accueil de jour habitant Riorges une aide dans les conditions exposées ci-dessous :

- L'aide est fixée à 7.80 € par jour d'accueil,
- La prise en charge couvre au maximum 100 jours d'accueil par an,
- L'aide n'est pas soumise à condition de ressources,
- A la demande du bénéficiaire ou de son représentant, l'aide pourra être versée directement à la structure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 21 juin 2023



Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

